

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OGEU-LES-BAINS DU 24 FÉVRIER 2025

Le vingt-quatre février 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal d'Ogeu-les-Bains, s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, Marc OXIBAR, affichée et transmise par voie électronique le 17/02/25, et sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Marc OXIBAR, Michel LASSERRE, Jean-Pierre ARRIUBERGÉ, Corinne LAGRAVE, Jean-Michel DUTOYA, Jean- Patrick CAZENAVE, Stéphanie PERNA, Denis MIQUEU, Nathalie VINCENZI, Olivier BRIZION.

Absents excusés : Fabienne MENE-SAFFRANE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Laure LABORDE, Clara SALLE.

Secrétaire de Séance : Jean- Pierre ARRIUBERGE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 2025_01_01 : Mise en place d'une participation de l'employeur a la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024.

1. DÉLIBÉRATION N° 2025-01-01 – Création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général(e) de mairie

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de **secrétaire général(e) de mairie** pour assurer la mise en œuvre, sous les directives du Maire, des politiques et des décisions de l'équipe municipale. Il/Elle organise les services administratifs et techniques de la commune, assure l'accueil des usagers, gère les ressources humaines, participe à l'élaboration du budget, assure la préparation et la rédaction des documents administratifs et instruit les dossiers.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A ou B ou C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Secrétaire général de mairie	Attaché territorial	A	1	Temps complet	Article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B			
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B			
	Rédacteur territorial	B			
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C			
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C			

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 395 et 550.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux par délibération du Conseil municipal en date du 12 mai 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- la création à compter du 22 mars 2025 d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général(e) de mairie,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 395 et 550.

AUTORISE

le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte

l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Marc OXIBAR

Jean Pierre Arriubergé